



Conseil d'administration

355^e session, Genève, 17-27 novembre 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 15 octobre 2025

Original: anglais

Troisième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la Résolution relative à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent

Objet du document

Le présent document contient une proposition de plan d'action 2026-2031 pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent, qui vise à donner effet aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 113^e session (2025). Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur le plan d'action proposé (voir le projet de décision au paragraphe 25).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Principaux résultats: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Le plan d'action proposé guidera les travaux qu'entreprendra le Bureau pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent durant les trois prochaines périodes biennales (2026-2031).

Incidence juridique: Aucune.

Incidence financière: Aucune dans le cadre du programme et budget pour 2026-27 tel qu'adopté.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre du plan d'action, compte tenu des orientations fournies par le Conseil d'administration.

Unité auteur: équipe élargie chargée du Programme d'action prioritaire concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (AP/FORMALIZATION).

Documents connexes: [ILC.113/Résolution IV](#), [GB.352/PFA/1](#), [GB.353/PFA/1](#).

► Historique et contexte

1. À sa 113^e session (2025), la Conférence internationale du Travail a tenu une discussion générale sur des approches innovantes pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent. La discussion a abouti à l'adoption par la Conférence d'une résolution et de conclusions sur les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent.
2. La Conférence a réaffirmé la nécessité urgente de prendre des mesures pour faire progresser le travail décent grâce à la transition vers la formalité, en ne laissant personne de côté. Les conclusions ont rappelé que la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, n'avait rien perdu de sa pertinence, et réaffirmé que le renforcement de l'action menée à l'appui de son application effective était une priorité.
3. Comme il est indiqué dans les conclusions, l'informalité est l'un des obstacles structurels à la promotion du travail décent, de la justice sociale et du développement durable. Elle entrave l'accomplissement de progrès dans la réduction de la pauvreté et des inégalités et soulève des difficultés majeures pour la réalisation des droits des travailleurs, notamment des principes et droits fondamentaux au travail, de la protection effective des travailleurs et de l'accès universel à une protection sociale complète, durable, effective et adéquate. Elle porte aussi atteinte à l'État de droit, freine la productivité et a des retombées négatives sur le développement d'entreprises durables, les recettes publiques et le pouvoir d'action des gouvernements, la solidité des institutions et la concurrence loyale sur les marchés nationaux et internationaux.
4. Les conclusions font le constat que l'informalité est un phénomène complexe et en constante évolution qui touche diverses formes de modalités de travail pratiquées au sein des unités économiques informelles, des entreprises formelles et des ménages. Les femmes et les groupes en situation de vulnérabilité, dont les jeunes, les personnes âgées, les migrants, les réfugiés, les Peuples autochtones et tribaux, les personnes en situation de handicap, les travailleurs du soin et les auxiliaires de vie, les travailleurs domestiques, les travailleurs à domicile, les vendeurs ambulants, les agents de recyclage et les ramasseurs de déchets, les travailleurs de la construction et des mines, ainsi que les travailleurs ruraux et agricoles et différents types d'unités économiques, telles que les travailleurs pour compte propre et les micro et petites unités économiques, sont souvent plus exposés au risque d'informalité et se heurtent à des obstacles particuliers quant à la formalisation. Les facteurs d'informalité sont multiples et interdépendants et peuvent soit être transversaux, soit être propres à certains groupes de travailleurs ou types d'unités économiques. Leur importance relative varie considérablement selon les pays, les catégories de travailleurs, les unités économiques et les secteurs d'activité, ce qui contribue à des situations très diverses au sein des pays et d'un pays à l'autre et appelle des solutions modulées en conséquence.
5. Les conclusions font par ailleurs le bilan des enseignements tirés et des nouvelles possibilités qui s'offrent de remédier aux causes profondes de l'informalité et d'accélérer les processus graduels de transition vers la formalité en ne laissant personne de côté. Elles reconnaissent que les quatre éléments suivants sont essentiels pour promouvoir la transition vers la formalité en tenant compte de la situation nationale:
 - bonne gouvernance, cadre réglementaire approprié et répondant aux besoins, et volonté et engagement politiques;

- des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle à même de s'organiser, de se faire entendre et d'être représentés dans le cadre d'un dialogue social inclusif;
 - un environnement favorable à l'accélération de la transition vers la formalité;
 - amélioration des conditions de vie et de travail grâce à un processus graduel de transition vers la formalité qui ne laisse personne de côté.
6. En outre, les conclusions mettent en avant de nouvelles approches et évolutions récentes qui, lorsqu'elles font l'objet de consultations approfondies avec les partenaires sociaux, peuvent être propices à la promotion de la formalisation, et qui consistent notamment en ce qui suit: approches sectorielles, intégrées et ciblées visant à remédier à l'informalité dans toute sa complexité et tenant compte des facteurs transversaux qui l'alimentent; exploitation des nouvelles technologies pour remédier à l'informalité et favoriser les processus de formalisation; promotion de l'accès des travailleurs et des micro, petites et moyennes entreprises de l'économie informelle aux marchés, aux possibilités de renforcement des capacités et au transfert de compétences grâce à leur intégration aux chaînes d'approvisionnement; et appui et coordination d'une transition juste et de la formalisation en vue de garantir une prospérité partagée tout en améliorant les résultats environnementaux.
 7. Le présent document a pour objet de donner suite à la résolution et aux conclusions en proposant un plan d'action 2026-2031 pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent, et de solliciter les orientations du Conseil d'administration à cet égard.
 8. Comme le prévoit la recommandation n° 204 et ainsi que le soulignent les conclusions adoptées à l'issue de la discussion générale, des stratégies de formalisation ciblées, sectorielles ou nationales s'inscrivant dans une approche intégrée et cohérente devraient pouvoir s'appuyer sur une collaboration accrue et une plus grande cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies et du système multilatéral, y compris les institutions financières internationales et les banques publiques de développement, de sorte à affirmer le leadership assumé par l'OIT, du fait de son mandat tripartite, dans la promotion de la transition vers la formalité.
 9. Les conclusions invitent expressément l'OIT à tirer parti de la dynamique créée par la Coalition mondiale pour la justice sociale (Coalition mondiale), l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes (Accélérateur mondial) et le deuxième Sommet mondial pour le développement social (Sommet social mondial) pour encourager de nouveaux engagements communs en faveur d'une formalisation effective et accroître les ressources nationales et internationales consacrées à la promotion de la transition vers l'économie formelle.
 10. En plus du plan d'action proposé, la Conférence a enjoint le Bureau d'élaborer, en consultation avec les mandants tripartites, une feuille de route globale détaillée, intégrée et assortie de délais en vue d'une formalisation effective, qui puisse être adaptée en fonction de la situation et des cadres juridiques nationaux et qui prévoient des objectifs à court, moyen et long terme, ainsi qu'un cadre clair aux fins de son suivi, dans le but de faire progresser notablement la mise en œuvre de la recommandation n° 204 à l'échelle mondiale. Un projet de feuille de route globale sera présenté à la 358^e session du Conseil d'administration (novembre 2026); il tiendra compte des résultats de l'examen des programmes d'action prioritaire (dont celui sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle). Il établira un cadre d'action fondé sur l'approche que retiendra l'OIT pour mettre en œuvre la déclaration politique et le

programme d'action devant être adoptés au Sommet social mondial, y compris un engagement à faire progresser la transition vers la formalité.

11. Le plan d'action proposé dans le présent document est le fruit d'un travail collectif mené dans le cadre du programme d'action prioritaire sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

► Plan d'action proposé

12. Le plan d'action proposé englobe les activités en cours ou prévues à l'échelle du Bureau pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité. Il préconise une collaboration plus approfondie entre les domaines stratégiques et envisage de nouvelles interventions. Les activités qui sont énumérées dans l'annexe visent à donner effet à la [résolution et aux conclusions concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent](#) qui ont été adoptées par la Conférence en juin 2025.
13. Le plan d'action proposé est aligné sur les documents stratégiques de l'Organisation, notamment le Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029, le programme et budget pour 2026-27 et les plans d'action et de suivi précédents dont la mise en œuvre est toujours en cours. Il s'appuie sur l'évaluation indépendante de haut niveau de la stratégie et des activités mises en œuvre par l'OIT en faveur de la formalisation au cours de la période 2014-2018 ¹ ainsi que sur l'étude de synthèse des rapports d'évaluation des activités menées par l'OIT en faveur de la formalisation au cours de la période 2018-2024 ².
14. Bien que la plupart des activités envisagées dans le plan d'action proposé soient déjà inscrites dans le programme et budget pour 2026-27, certains ajustements pourront se révéler nécessaires et seront apportés, dans la mesure du possible, compte pleinement tenu des points pertinents des conclusions. Ainsi que le prévoit le paragraphe 15 q), des travaux supplémentaires seront menés en vue de proposer l'inscription, dans le programme et budget pour 2028-29, d'un résultat consacré spécifiquement à la prévention de l'informalisation afin de promouvoir la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers la formalité.
15. En 2026, le Bureau rédigera la feuille de route globale en vue de la soumettre au Conseil d'administration en novembre pour adoption. Celle-ci fera l'objet de consultations approfondies avec les mandants et les bureaux régionaux de l'OIT, condition nécessaire pour faire en sorte qu'elle tienne compte des différentes réalités du monde du travail ainsi que des priorités, perspectives et difficultés propres à chaque région, et prendra en considération les ressources disponibles et la nécessité d'établir des partenariats stratégiques au sein du système multilatéral.

¹ OIT, *Independent High-level Evaluation: ILO's Strategy and Actions towards the Formalization of the Informal Economy, 2014-18*, 2019.

² OIT, *Synthesis Review of ILO Formalization Interventions Undertaken Between 2018 and 2024 with Insights on Innovative Approaches and Lessons Learned*, 2025.

16. Le plan d'action proposé est structuré autour de trois objectifs complémentaires qui sont assortis de produits définis sur la base des enseignements tirés et dans l'optique de faire de la mise en œuvre de la recommandation n° 204 une priorité. Il servira de base à la future feuille de route globale, qui s'en inspirera, favorisera sa mise en pratique et s'attachera à le traduire en mesures concrètes dans une perspective régionale et nationale.
- Objectif 1. Améliorer la base de connaissances de l'OIT sur l'informalité ainsi que la cohérence et la coordination internes aux fins de l'élaboration de politiques efficaces et fondées sur des données factuelles pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité.
 - Objectif 2. Renforcer la capacité des mandants de l'OIT à concevoir et mettre en œuvre des stratégies de formalisation nationales, sectorielles ou ciblées s'inscrivant dans des approches intégrées, innovantes et cohérentes.
 - Objectif 3. Redynamiser le leadership de l'OIT dans l'action menée au niveau mondial pour remédier à l'informalité et parvenir au travail décent grâce à un dialogue élargi sur les politiques à mettre en œuvre, à la coordination et à des partenariats stratégiques avec les entités concernées du système multilatéral.
17. L'objectif 1 est centré sur le renforcement de la capacité du Bureau à apporter aux pays un appui efficace qui leur permette de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité. Il suppose d'améliorer la cohérence et la coordination au sein de l'OIT et, parallèlement, de consolider, d'enrichir et de diffuser les connaissances et les outils de l'OIT qui seront utilisés et adaptés pour réaliser les objectifs 2 et 3. Au titre de l'objectif 2, le Bureau fournira aux mandants une assistance technique sur mesure pour renforcer leur capacité à élaborer des stratégies intégrées nationales, sectorielles ou ciblées en vue de promouvoir la transition vers la formalité et de prévenir l'informalisation, en s'appuyant sur une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics, des institutions efficaces du marché du travail et un dialogue social inclusif. L'objectif 3 vise à conforter l'OIT dans sa position de leader mondial en rehaussant sa visibilité au sein du système multilatéral, en améliorant la cohérence des initiatives internationales, en renforçant la collaboration et en mettant en place des partenariats stratégiques.

Objectif 1. Améliorer la base de connaissances de l'OIT sur l'informalité ainsi que la cohérence et la coordination internes aux fins de l'élaboration de politiques efficaces et fondées sur des données factuelles pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité

18. Cet objectif vise à renforcer la capacité du Bureau et, en définitive, celle des États Membres, à concevoir et mettre en œuvre des stratégies de formalisation nationales, sectorielles ou ciblées qui soient intégrées et inclusives et à en assurer le suivi. Cela supposera d'améliorer la cohérence et la coordination internes de l'appui et de l'action de l'OIT, et de continuer à enrichir sa base de connaissances en tenant compte de la dimension de genre et à mettre au point des outils pratiques solides pour accompagner les processus de formalisation en faisant en sorte qu'ils soient graduels, adaptés au contexte et fondés sur des données factuelles et qu'ils tiennent compte de la diversité des facteurs d'informalité et des formes que celle-ci peut prendre, ainsi que pour évaluer et prévenir les effets des nouveaux défis associés à ces processus et y remédier, et tirer parti des nouvelles perspectives qu'ils ouvrent. Le Bureau élaborera et diffusera des méthodes et des outils propres à améliorer l'accessibilité, le degré de détail et la rigueur des données et des analyses portant sur les différentes dimensions de l'informalité aux niveaux

national, régional et mondial. Des travaux de recherche seront lancés pour mieux comprendre le lien entre informalité, formalisation et informalisation, ainsi qu'un large éventail de sujets connexes émergents ou encore peu étudiés. Des données contextuelles et des bonnes pratiques concernant les stratégies qui fonctionnent pour les différents groupes de travailleurs et types d'unités économiques seront compilées et diffusées. Les données factuelles recueillies, les conclusions des travaux de recherche et les outils dûment adaptés serviront à définir l'assistance technique et les orientations qui seront fournies aux mandants, ce qui réaffirmera le rôle central de l'OIT et renforcera son leadership dans ce domaine.

19. Les principales mesures consisteront notamment à:

- a) Améliorer l'accessibilité des données et des statistiques nécessaires pour éclairer les processus de formalisation, notamment en diffusant et en perfectionnant les outils de collecte de données pour mieux rendre compte des multiples dimensions de l'informalité ainsi qu'en comblant les déficits de données sur les unités économiques informelles et les entités de l'économie sociale et solidaire ainsi que sur leur contribution à l'économie. Des outils d'analyse et de représentation graphique des données – tels que le Cadre d'indicateurs de l'économie informelle, les typologies orientées vers l'action et le Tableau de bord de l'informalité – seront élaborés et largement diffusés. Les statistiques mondiales, régionales et nationales sur les tendances et la dynamique de l'informalité seront mises à jour, et une attention particulière sera accordée aux travailleurs et aux unités économiques particulièrement touchés par l'informalité ou l'informalisation ou exposés au risque d'informalité ou d'informalisation.
- b) Fournir des données probantes et mettre au point des outils et des manuels, des directives, du matériel de sensibilisation et des ressources de formation à l'appui de l'assistance technique et mettre en œuvre des stratégies intégrées et des activités de renforcement des capacités conformément à l'objectif 2. Ces mesures seront utiles à la fois aux fins d'approches intégrées et dans des domaines stratégiques spécifiques, qu'elles soient de portée générale ou qu'elles soient centrées sur certains secteurs ou groupes de travailleurs.
- c) Conduire des travaux de recherche, notamment sur les dynamiques de l'informalité, de la formalisation et de l'informalisation eu égard aux nouveaux défis et perspectives qui y sont associés, ainsi que sur les liens étroits unissant les domaines stratégiques complémentaires que recouvrent les approches intégrées. Les données factuelles et les pratiques qui seront compilées seront mises à profit aux fins de l'assistance technique et favoriseront la cohérence et l'intégration, notamment l'efficacité des mécanismes de coordination et le renforcement de l'Organisation, ainsi que la capacité des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle à être représentés et à se faire entendre dans le cadre d'un dialogue social inclusif.
- d) Créer une plateforme virtuelle mondiale d'échange de connaissances pour faciliter l'accès aux données, aux outils, aux bonnes pratiques et à toutes sortes de ressources. Une telle plateforme favorisera en outre l'apprentissage et les échanges entre pairs et l'alignement sur les meilleures pratiques.
- e) Renforcer la collaboration au sein du Bureau et la cohérence des politiques internes au moyen d'activités durables et coordonnées menées avec le concours des départements chargés des politiques et des équipes d'appui technique au travail décent, ainsi que de l'instauration d'une compréhension commune de ce que recouvrent l'informalité et la formalisation, en vue d'accroître l'efficacité de l'appui technique fourni par l'OIT aux mandants, d'amplifier l'impact de l'action menée par l'Organisation au niveau national et de consolider sa position sur la scène mondiale.

Objectif 2. Renforcer la capacité des mandants de l'OIT à concevoir et mettre en œuvre des stratégies de formalisation nationales, sectorielles ou ciblées s'inscrivant dans des approches intégrées, innovantes et cohérentes

- 20.** En réponse aux besoins d'assistance technique, le Bureau aidera les mandants à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales, sectorielles ou ciblées fondées sur des données factuelles et s'inscrivant dans des approches intégrées, innovantes et cohérentes propres à remédier à l'informalité dans ses multiples dimensions en ne laissant personne de côté. Le Bureau aidera les mandants à formuler et à mettre en œuvre des politiques, des lois et d'autres mesures pertinentes en encourageant l'intégration, la cohérence et la complémentarité entre les domaines stratégiques et les différents acteurs concernés. L'objectif est aussi de renforcer les bases nécessaires à des processus de formalisation efficaces en tirant parti de l'appui fourni par le Bureau pour réaliser des progrès dans les domaines stratégiques contribuant directement à ces processus.
- 21.** Conformément au mandat principal de l'OIT, le Bureau encouragera une gouvernance inclusive et des cadres réglementaires adaptés aux besoins et conformes aux normes internationales du travail et à l'Agenda du travail décent. Il favorisera un dialogue social inclusif en aidant les mandants à renforcer la capacité des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle à s'organiser, à se faire entendre et à être représentés. Cet appui s'inscrira dans les efforts constants déployés par le Bureau pour renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à garantir la représentation de l'ensemble des travailleurs et des unités économiques, y compris ceux et celles de l'économie informelle, et leur participation à la conception et à la mise en œuvre des politiques visant à remédier aux causes profondes de l'informalité et à promouvoir la formalisation progressive de l'économie informelle. Le Bureau aidera aussi les mandants à créer un environnement favorable à la transition vers la formalité dans lequel la croissance économique inclusive, la transformation structurelle et les gains de productivité s'accompagneront de mesures visant à promouvoir et à étendre l'accès à une protection sociale complète, durable, effective et adéquate, à garantir la protection de tous les travailleurs, à favoriser le développement d'entreprises durables et à améliorer l'éducation et le développement des compétences, afin que les gains soient équitablement et durablement partagés et que le travail décent progresse. Par ailleurs, l'assistance technique sera principalement centrée sur les travailleurs et les unités économiques particulièrement touchés par l'informalité et l'informalisation ou exposés au risque d'informalité et d'informalisation, ainsi que sur ceux dont la formalisation est entravée par des obstacles spécifiques, afin de faire en sorte que la transition se fasse graduellement et ne laisse personne de côté.
- 22.** Les principales mesures consisteront à:

 - a) Aider les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies nationales, sectorielles ou ciblées qui soient intégrées et tiennent compte des considérations de genre, en renforçant la cohérence des politiques dans l'ensemble des domaines stratégiques, ainsi que la complémentarité et la coordination des parties prenantes.
 - b) Élaborer et mettre en œuvre, dans le cadre d'approches intégrées, des programmes de formation pour renforcer les capacités nécessaires à la transition vers la formalité, notamment en rétablissant l'Académie sur la transition vers l'économie formelle du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), et en intégrant la

thématique de l'informalité dans des matériels didactiques existants ou en élaborant d'autres matériels dédiés à cette thématique aux fins d'autres académies, cours et plateformes d'apprentissage en ligne du Centre de Turin.

- c) Renforcer les structures de gouvernance et les capacités institutionnelles afin d'enraciner les approches fondées sur des données factuelles et d'affermir la confiance dans les institutions publiques, en encourageant la ratification et l'application des normes internationales du travail pertinentes, en étendant le mandat des systèmes d'administration du travail à l'économie informelle, en facilitant l'échange de données et les inspections conjointes, en renforçant la capacité des mandants à concevoir des politiques fondées sur des données factuelles et à en assurer le suivi et en diffusant des informations sur les avantages de la formalisation.
- d) Aider les mandants à créer un environnement favorable à la transition vers la formalité en encourageant des politiques macroéconomiques propices à la réalisation de gains de productivité, à la transformation structurelle, à la création d'emplois décents et formels et à l'extension de la protection sociale. Cela suppose aussi d'appuyer la mise en œuvre de politiques et d'initiatives innovantes et fondées sur des données factuelles pour agir sur les nombreux facteurs d'informalité au niveau des entreprises et des travailleurs, notamment pour accroître la productivité et la durabilité des entreprises, améliorer les compétences et promouvoir une protection inclusive et effective des travailleurs et une protection sociale complète et adéquate, en particulier au moyen de mécanismes de contrôle améliorés.
- e) Faire en sorte que les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle puissent mieux s'organiser, se faire davantage entendre et être mieux représentés en renforçant leurs capacités et en appuyant la réalisation de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective pour tous les travailleurs; aider les organisations d'employeurs et de travailleurs à recruter de nouveaux membres parmi les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, à leur offrir des services et à nouer des alliances et des partenariats avec des organisations de l'économie informelle; et renforcer la capacité des organisations représentatives de secteurs et de groupes de travailleurs particulièrement touchés par l'informalité à participer au dialogue social sur les questions qui les concernent et à se mobiliser aux fins de leur transition vers des emplois décents et formels.
- f) Appuyer la conception et la mise en œuvre de processus de formalisation graduels et intégrés ciblant les secteurs et les groupes de travailleurs et types d'unités économiques particulièrement touchés par l'informalité et dont la formalisation se heurte à des obstacles spécifiques, notamment en soutenant des politiques et des initiatives destinées à réduire les déficits de travail décent, à étendre la protection sociale et à remédier aux facteurs de vulnérabilité inhérents à l'économie informelle tout en promouvant le travail décent par la formalisation, de façon à améliorer les conditions de vie et de travail de tous les travailleurs en veillant à ne laisser personne de côté.
- g) élaborer et mettre à l'essai des approches innovantes pour accélérer la transition vers la formalité en tirant parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies et les sciences comportementales et en mettant à profit les perspectives de formalisation qui découlent de la participation aux chaînes d'approvisionnement, notamment dans les secteurs essentiels pour la durabilité environnementale et les secteurs où le risque d'informalité est élevé.

Objectif 3. Redynamiser le leadership de l'OIT dans l'action menée au niveau mondial pour remédier à l'informalité et parvenir au travail décent grâce à un dialogue élargi sur les politiques à mettre en œuvre, à la coordination et à des partenariats stratégiques avec les entités concernées du système multilatéral

- 23.** Il est essentiel d'accélérer la transition vers la formalité, en suivant la recommandation n° 204, pour faire progresser le travail décent et la justice sociale et créer les conditions nécessaires à un développement inclusif et durable. L'économie informelle reçoit désormais beaucoup d'attention de la part des mandants de l'OIT, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des entités du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et d'autres acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Cet intérêt accru est une occasion unique d'accélérer les progrès dans la lutte contre l'informalité et la promotion de la transition vers la formalité en renforçant les partenariats existants et en en constituant de nouveaux. Forte de sa mission normative fondatrice et de sa structure tripartite, l'OIT a un rôle central à jouer dans l'accélération des changements profonds qu'exige la transition vers la formalité, rôle qui consiste à améliorer la cohérence des actions menées dans ce domaine et à renforcer les complémentarités et la coordination au sein du système multilatéral et avec les autres parties prenantes concernées. Les initiatives mondiales telles que la Coalition mondiale pour la justice sociale, l'Accélérateur mondial et les mécanismes de suivi du Sommet social mondial sont autant d'occasions de renforcer et de généraliser l'approche de l'OIT, d'encourager les engagements conjoints et d'obtenir des fonds auprès de sources nationales et internationales pour financer des processus graduels de formalisation.
- 24.** Les principales mesures consisteront à:
- a) élaborer, en consultation avec les mandants tripartites, une feuille de route globale et assortie de délais en faveur de la formalisation qui servira de base à une mobilisation collective et à la mise en œuvre du plan d'action, conformément à la recommandation n° 204 et aux conclusions concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent, et qui pourra être adaptée en fonction de la situation de chaque pays.
 - b) promouvoir la cohérence des politiques, la coordination et la complémentarité des actions qui seront entreprises aux fins de la formalisation au niveau des pays et dans le cadre des initiatives et des institutions internationales. Les capacités des équipes d'appui technique au travail décent et des bureaux de pays seront renforcées afin qu'ils puissent encourager et soutenir l'application de la recommandation n° 204 et des conclusions dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Des progrès seront accomplis à tous les niveaux vers la réalisation des objectifs de l'OIT en matière de formalisation, y compris en tirant parti des initiatives mondiales, en facilitant le partage d'expériences, en organisant des manifestations de haut niveau et des dialogues sur les politiques à mettre en œuvre et en y participant, ainsi qu'en mettant au point des programmes régionaux de formalisation, tels que la Stratégie 2024-2030 de promotion de la formalisation en Amérique latine et dans les Caraïbes (FORLAC 2.0), et en appuyant leur mise en œuvre. Les partenariats stratégiques existants seront renforcés et d'autres seront créés au sein du système multilatéral, y compris dans le cadre de l'élaboration de programmes conjoints, d'initiatives et de

travaux de recherche conjoints sur des questions stratégiques et d'activités conjointes de formation et de sensibilisation. Un plan de mobilisation des ressources sera conçu et mis en œuvre conformément au principe «Une seule OIT».

► **Projet de décision**

25. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) de tenir compte de ses orientations relatives au plan d'action 2026-2031 proposé pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent tel qu'il est présenté dans le document GB.355/INS/3/1, notamment aux fins de l'établissement de la feuille de route globale sur la formalisation;**
- b) de lui présenter le projet de feuille de route globale, y compris les incidences financières correspondantes, pour examen à sa 358^e session (novembre 2026);**
- c) de tenir compte du résultat auquel aura abouti l'examen, à sa 358^e session, de la feuille de route globale sur la formalisation lors de l'élaboration des propositions de programme et de budget pour 2028-29 et des propositions de programme et de budget pour les périodes biennales suivantes.**

► Annexe

Produits de haut-niveau prévus au titre du plan d'action pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent 2026-2031¹

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Objectif 1. Améliorer la base de connaissances de l'OIT sur l'informalité ainsi que la cohérence et la coordination internes aux fins de l'élaboration de politiques efficaces et fondées sur des données factuelles pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité			
Produit 1.1. Renforcer la collecte de données et l'établissement de statistiques sur l'informalité ainsi que les outils d'analyse pour comprendre et tenir compte de la diversité			
Élaborer des outils, des orientations et des recommandations aux fins d'enquêtes mixtes visant à collecter des données précises sur les unités économiques informelles, leur production et leur contribution à l'économie	15 h)	4.4, 9.2, A.1	2026-2029
Élaborer des orientations sur les moyens de mesurer la proportion d'entités informelles dans l'économie sociale et solidaire et leur contribution à l'économie, y compris dans la perspective de la transition vers l'économie formelle	14 k), 15 h)	4.5 , A.1	2026-2031
Élargir le cadre des indicateurs de l'économie informelle et développer des outils de diagnostic afin de favoriser des processus de formalisation graduels, inclusifs et tenant compte des considérations de genre, en mettant l'accent sur les groupes et les secteurs particulièrement touchés par l'informalité ou l'informalisation ou exposés au risque d'informalité ou d'informalisation	14 r), 15 g), 15 i)	9.2 , tous les autres produits	2026-2031
Mettre au point des outils d'analyse et des directives afin de tenir compte de l'hétérogénéité de l'économie informelle, notamment le Tableau de bord de l'informalité et les typologies des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle ou exposés au risque d'informalisation dans l'économie formelle	15 h), 15 i), 15 o)	9.2 , A.1	2026-2031

¹ Ainsi que le prévoit l'IGDS n° 536 (version 1), tous les produits proposés nécessiteront la participation effective du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) aux stades de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, programmes, stratégies et activités.

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Mettre à jour les estimations mondiales et régionales sur les femmes et les hommes dans l'économie informelle, y compris sur les groupes particulièrement touchés par l'informalité ou l'informalisation ou exposés au risque d'informalité ou d'informalisation	14 r), 15 i)	9.2 , A.1	2026-2031
Produit 1.2. Élaborer des outils, des directives et des supports de formation ou développer ceux qui existent			
Élaborer des boîtes à outils pour promouvoir la formalisation des groupes de travailleurs, des secteurs ou des types d'unités économiques les plus touchés par l'informalité et se heurtant à des obstacles spécifiques quant à la formalisation, en mettant l'accent sur des modèles comportementaux	14 r), 15 h)	5.1, 6.3 , 9.2	2026-2028
Élaborer et tester des outils pratiques de formation et de sensibilisation à la formalisation des emplois et à la prévention de l'informalisation	15 a), 15 h)	6.3, 7.3, 9.2	2026-2031
Élaborer des orientations sur l'inspection du travail dans l'économie informelle et réviser celles qui existent	14 p)	2.4 , 7.3, 9.2	2026-2027
Élaborer des orientations pratiques, des produits de la connaissance et des modules de formation pour lever les obstacles spécifiques à la formalisation auxquels se heurtent les travailleurs migrants, les réfugiés et les autres personnes déplacées de force	14 a), 14 r), 15 a)	6.4	2026-2027
Mettre au point des outils pratiques sur l'évaluation et la gestion des risques qui prennent en compte aussi bien les risques traditionnels que les risques émergents et qui soient adaptés aux différents lieux de travail et types d'unités économiques, y compris ceux de l'économie informelle	14 v), 15 b)	1.5, 2.1, 2.2, 4.4, 6.1 , 6.3	2026-2031
Produit 1.3. Recherches et collecte de données factuelles sur les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité			
Mener des travaux de recherche sur les dynamiques de l'informalité, de la formalisation et de l'informalisation au regard des opportunités et des défis, nouveaux et émergents, du monde du travail	14 a), 15 j),	9.2 , A.2, autres produits pertinents	2026-2031
Conduire des recherches sur les liens entre l'accès à la protection sociale et à la protection des travailleurs, l'amélioration des compétences et de la productivité, la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail et les processus de transition graduelle vers la formalité, ainsi qu'entre la formalité et le travail décent, la durabilité et la productivité des entreprises, en mettant l'accent sur la transition vers la formalité et sur les salaires, y compris le salaire ou le revenu vital, les conditions de travail, notamment le temps de travail, les formes atypiques d'emploi, les marchés publics, l'extension de la protection sociale, l'économie sociale et solidaire, et la situation des travailleurs et des unités économiques particulièrement touchés par l'informalité ou l'informalisation ou exposés au risque d'informalité ou d'informalisation	14 r), 15 i),	2.1, 2.2, 9.2 , A.2, autres produits pertinents	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Réaliser des travaux de recherche empirique pour mettre en évidence les liens entre le commerce, l'investissement, la participation aux chaînes d'approvisionnement et la transition vers la formalité, et recenser les mécanismes de gouvernance et les approches innovantes au sein des chaînes d'approvisionnement afin d'assurer la transition vers la formalité au bas de certaines chaînes d'approvisionnement	14 m), 15 i), 15 r)	1.4, 2.1, 2.2, 2.4, 3.1, 9.2, 9.4, A.2	2026-2031
Entreprendre des travaux de recherche comparative fondés sur des données factuelles sur le lien entre productivité et informalité, en examinant la manière dont la croissance de la productivité et les environnements favorables aux entreprises influent sur la capacité des micro, petites et moyennes entreprises de s'engager sur la voie de la formalité; analyser les expériences sectorielles, les déficits de financement, l'amélioration des compétences et les régimes fiscaux simplifiés afin d'éclairer les analyses coûts-avantages de la mise en conformité des micro, petites et moyennes entreprises, de déterminer des mesures d'incitation possibles et de mettre en avant les bonnes pratiques, notamment le rôle des partenariats public-privé, et de trouver des moyens viables d'assurer la transition vers la formalité	14 s), 15 i), 15 n)	2.1 , 2.2, 4.1 , 4.3 , 4.4 , 9.2, A.2	2026-2031
En vue de favoriser la transition vers la formalité, réaliser des travaux de recherche empirique sur les besoins de compétences et les décalages entre l'offre et la demande de compétences, existants et à venir, à travers le monde; la gouvernance du développement des compétences; le soutien financier et non financier à l'apprentissage tout au long de la vie; les micro-qualifications; la mobilité des compétences et de la main-d'œuvre; la transformation numérique; l'apprentissage tout au long de la vie, inclusif et générateur de gains de productivité, dans les entreprises; la formation en situation de travail et les mécanismes de transmission des compétences	14 h), 15 a)	3.1, 3.2 , A.2	2026-2027
Mener des travaux de recherche sur les principaux obstacles et difficultés qui entravent l'exercice effectif de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des travailleurs employés dans des secteurs, selon des modalités de travail ou dans des types d'unités économiques particulièrement touchés par l'informalité ou l'informalisation ou exposés au risque d'informalité ou d'informalisation	14 r), 14 w), 14 x), 15 c)	1.3, 1.4 , 1.5, 2.4, 5.1, 6.3	2026-2029
Procéder à un examen des systèmes de salaires minima en fonction du niveau de couverture des groupes de travailleurs, des secteurs et des types d'unités économiques les plus touchés par l'informalité	14 l), 15 m)	6.2 , A.2	2026-2031
Mettre à jour l'inventaire des lois relatives à la couverture sociale des travailleurs migrants et des réfugiés, identifier les lacunes juridiques et encourager les réformes fondées sur des données factuelles, sur la base des normes internationales du travail et de la Stratégie de l'OIT sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles	14 o), 14 r), 15 g)	6.4 , 7.3	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Actualiser les directives et les outils existants et en élaborer de nouveaux afin de faire face aux problématiques émergentes liées à l'emploi des jeunes et à la transition des jeunes travailleurs vers la formalité, notamment dans l'économie rurale	14 h), 14 r), 15 i)	3.5	2026-2027
Élaborer des études de cas sur les approches sectorielles et les moyens de promouvoir la formalisation et une transition juste, notamment dans le secteur des déchets, conformément aux principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage	14 j)	9.2, 9.3 , autres produits pertinents	2026-2031
Améliorer l'état des connaissances et les partenariats et diffuser les bonnes pratiques et les approches innovantes des technologies numériques qui favorisent la transition vers la formalité	15 i), 15 j)	2.2, 2.4, 6.3 , 8.3, 9.2	2026-2031
Recenser et diffuser les études de cas et les bonnes pratiques sur l'organisation des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle et sur la formation, par les organisations d'employeurs et de travailleurs, de partenariats et d'alliances avec des organisations de travailleurs à caractère associatif et des unités économiques de l'économie informelle	14 w), 14 y), 15 e)	2.1, 2.2, 2.3 , 5.1, 6.3, 9.2	2026-2031
Recenser et promouvoir les mécanismes de consultation novateurs – nationaux et sectoriels – qui incluent les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle	14 b), 14 r), 14 w), 15 l), 15 t)	2.1, 2.2, 2.3 , 6.3	2026-2031
Élaborer une note de synthèse sur le dialogue social en vue de définir et de mettre en œuvre une stratégie de formalisation nationale, sectorielle ou ciblée	14 w), 14 y), 15 e)	1.2, 1.4, 2.1 , 2.2, 2.3 , 6.3, 9.2	2026-2031
Développer les connaissances en matière de coordination et d'intégration des institutions de l'administration du travail et des organismes de sécurité sociale afin d'améliorer le respect de la législation du travail et de la sécurité sociale	14 o), 14 p), 15 a)	2.4 , 6.2, 6.3, 7.1 , 7.3	2026-2031
Recenser et diffuser les pratiques nationales concernant les structures interinstitutionnelles et tripartites chargées d'assurer la supervision, la coordination et la cohérence des activités menées à l'appui de la formalisation par les différents niveaux de gouvernement, ainsi que la coopération entre les autorités et les organes compétents	14 b), 15 l), 15 t)	2.3, 2.4, 9.2	2026-2028
Développer les connaissances sur la manière dont les partenariats public-privé peuvent contribuer à remédier à l'informalité lorsqu'ils sont conformes aux principes et aux normes internationales du travail de l'OIT	14 s)	4.2 , 4.4, 9.2, 9.4	2026-2028

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Produit 1.4. Plateforme de partage des connaissances et autres initiatives propices aux échanges			
Mettre en place et gérer une plateforme interactive en ligne de partage des connaissances sur la transition vers la formalité, destinée à centraliser la collecte, le recensement et la diffusion des approches innovantes, des bonnes pratiques et des enseignements clés, à faciliter le partage d'expériences et de ressources entre les pays de toutes les régions et à établir des liens avec d'autres portails de connaissances pertinents – tels que le portail sur les politiques de promotion d'une transition juste (Just Transition Policy Gateway), le portail de documentation sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (Decent Work in Supply Chains Evidence Hub), la boîte à outils pour la formalisation (<i>Toolkit para la formalización</i>) ou la plateforme South-4-Care – ainsi qu'avec l'ensemble de ressources de l'OIT sur l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle.	14 a), 15 j), 14 j), 15 r)	9.2 , autres produits pertinents	2026-2031
Organiser des forums mondiaux biennaux et des forums régionaux réguliers, en fonction de la demande, pour partager les connaissances sur la transition vers la formalité, en collaboration avec le Centre de Turin, ainsi que des activités de partage des connaissances fondées sur des données factuelles, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud.	14 a), 15 j)	2.1, 2.2, 9.2 , autres produits pertinents	2026-2031
Faciliter la mise en commun et la diffusion des bonnes pratiques concernant les voies vers la formalisation offertes par l'économie sociale et solidaire	14 k), 15 j)	3.1, 4.5 , 9.2	2026-2031
Favoriser l'échange d'informations, d'expériences et de pratiques et renforcer la coordination entre les systèmes nationaux d'inspection du travail grâce aux réseaux régionaux existants d'inspecteurs du travail	14 o), 14 p), 15 g)	2.4	2026-2031
Produit 1.5. Renforcer la cohérence interne de l'OIT pour assurer un appui coordonné, intégré, pluridimensionnel et fondé sur des données factuelles afin d'accélérer la mise en œuvre de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015			
Renforcer la collaboration et la coordination au sein du Bureau à l'appui d'une approche intégrée et cohérente qui permette de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de formalisation englobant les différents résultats stratégiques et associant les départements techniques et les équipes d'appui technique au travail décent	15 q)	9.2 , tous les autres produits	2026-2031
Proposer l'inscription dans le programme et budget d'un résultat consacré spécifiquement à la prévention de l'informalisation, et promouvoir la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers la formalité	15 q)	9.2, B.1	2026-2027
Élaborer, mettre en œuvre et diffuser, notamment auprès des bureaux des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, des supports de sensibilisation et de partage des connaissances sur la transition vers la formalité telle que la conçoit l'OIT, à savoir un processus intégré, graduel et fondé sur des données factuelles, afin de développer une compréhension commune	14 c)	9.2 , autres produits pertinents	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Objectif 2. Renforcer la capacité des mandants de l'OIT à concevoir et mettre en œuvre des stratégies de formalisation nationales, sectorielles ou ciblées s'inscrivant dans des approches intégrées, innovantes et cohérentes			
Produit 2.1. Aider les mandants à élaborer et à mettre en œuvre des approches nationales, sectorielles ou ciblées qui soient intégrées et cohérentes, pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent			
Fournir des conseils et des orientations techniques aux fins de l'élaboration de stratégies nationales, sectorielles ou ciblées qui soient inclusives et tiennent compte de la dimension de genre – ou de leur adaptation s'il en existe déjà –, de leur mise en œuvre et de leur suivi, afin de s'attaquer aux causes profondes de l'informalité, de promouvoir la transition vers la formalité et de prévenir l'informalisation des unités économiques, y compris des micro, petites et moyennes entreprises et des travailleurs occupant un emploi informel, grâce à des approches intégrées et cohérentes reposant sur des mécanismes de coordination efficaces et sur le dialogue social. Il s'agira notamment de créer des possibilités de travail décent, de renforcer l'appui destiné à instaurer des cadres favorables aux entreprises et des écosystèmes de productivité propices aux entreprises durables et à la compétitivité, de mettre en place des systèmes de protection sociale adéquats, efficaces, durables et universels, de soutenir des systèmes inclusifs d'éducation et de développement des compétences, y compris la reconnaissance des acquis de l'expérience, de mettre en œuvre des programmes actifs du marché du travail, de réformer les cadres législatifs afin de combler les lacunes juridiques et de renforcer l'accès à la justice du travail, les systèmes d'inspection du travail et les autres mécanismes de contrôle	14 b), 14 d), 15 a), 15 k)	2.1, 2.2, 9.2 , tous les autres produits	2026-2031
Fournir des conseils et des orientations techniques sur l'extension de la protection des travailleurs et de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et coordonner les politiques actives du marché du travail et le développement des connaissances pour faciliter la transition vers le travail décent et la formalité, notamment au moyen d'approches sectorielles s'inscrivant dans des politiques cohérentes et intégrées tenant dûment compte des normes de l'OIT pertinentes, et dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes (Accélérateur mondial)	14 a), 15 a), 15 k)	2.4, 6.3, 7.3	2026-2031
Fournir une assistance technique et mettre en place des activités de renforcement des capacités sur les stratégies de transition vers la formalité qui contribuent à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, notamment l'accès à des milieux de travail sûrs, salubres et exempts de violence et de harcèlement	14 l), 14 v), 15 a), 15 b)	1.4, 6.1 , autres produits pertinents	2026-2031
Fournir un appui et des conseils techniques pour promouvoir un dialogue social efficace et des mécanismes de consultation inclusifs en vue de l'élaboration et de l'adoption de principes directeurs intégrés dans des secteurs clés tant pour la durabilité environnementale que pour la formalisation	14 j), 15 k)	1.5, 2.1, 2.2, 9.2, 9.3 , autres produits pertinents	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Aider les mandants à élaborer et à mettre en œuvre des approches intégrées en vue d'accroître la résilience climatique des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle tout en garantissant une transition juste vers la formalité, notamment en adaptant les systèmes de protection sociale, en développant les connaissances et en soutenant les entreprises et l'emploi	14 j)	2.1, 2.2, 7.3, 9.2, 9.3 , autres produits pertinents	2026-2031
Fournir des conseils et des orientations techniques pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales ou sectorielles intégrées visant à promouvoir la transition vers la formalité en utilisant les chaînes d'approvisionnement comme point d'entrée, dans le droit fil de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de travail, l'accès à la protection sociale et l'accroissement de la productivité et des créations d'emplois aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement	14 b)	1.4, 2.1, 2.2, 4.2, 9.2. 9.4	2026-2031
Améliorer la disponibilité, l'accessibilité, l'adéquation et la qualité des services de soin, ainsi que leur caractère économiquement abordable, et promouvoir une répartition plus équitable des responsabilités en matière de soin entre les hommes et les femmes en vue de faciliter la transition vers la formalité des travailleurs ayant des responsabilités familiales; soutenir la formalisation des travailleurs de l'économie du soin, notamment des femmes entrepreneures dans l'économie du soin et dans divers secteurs, grâce à des procédures d'enregistrement simplifiées, des incitations fiscales et d'autres mesures incitatives, ainsi qu'un meilleur accès des femmes aux ressources	14 c), 14 e), 14 r)	4.4 , 5.1, 5.2, 9.2	2026-2031
Soutenir la création ou le renforcement de structures tripartites et interministérielles chargées d'assurer la supervision, la coordination et la cohérence des activités menées à l'appui de la formalisation par différents niveaux de gouvernement, ainsi que la coopération entre les organes et les autorités compétents	15 j)	2.1, 2.2, 9.2	2026-2031
Produit 2.2. Programmes et activités de formation visant à renforcer le développement des capacités en matière de transition vers la formalité au moyen d'approches intégrées			
Rétablir l'Académie sur la transition vers l'économie formelle du Centre de Turin tout en inscrivant l'approche intégrée de l'OIT au programme d'autres académies (telles que celles sur la sécurité sociale, le développement rural, l'emploi, les jeunes et les normes internationales du travail, le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail), cours et plateformes d'apprentissage en ligne du Centre de Turin; concevoir et dispenser un cours en ligne sur les approches innovantes visant à soutenir la transition vers la formalité ainsi que des formations thématiques répondant aux besoins des régions et des pays	14 j), 15 c), 15 d), 15 e)	Tous	2026-2031
Développer et mettre en œuvre des modules de formation thématique, notamment sur les voies d'accès à la formalité et à une transition juste, le recrutement équitable et les personnes déplacées de force, la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective, ainsi que sur l'organisation et le pouvoir de négociation des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle	14 h), 14 j), 14 u), 14 x), 15 c), 15 n)	1.4, 2.3 , 6.4, 9.3 , autres produits pertinents	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Élaborer et mettre en œuvre, à l'intention des inspecteurs du travail, des plans nationaux de formation sur l'économie informelle, en particulier sur les travailleurs non déclarés et les unités économiques informelles	14 v), 15 a)	2.4 , 6.3, 9.2	2026-2031
Concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités visant à promouvoir les voies d'accès à la formalisation qu'offre l'économie sociale et solidaire aux travailleurs et aux unités économiques de l'économie informelle	14 k), 15 a), 15 d), 15 e), 15 n), 15 o)	2.1, 2.2, 3.1, 3.3, 4.4, 4.5	2026-2031
Renforcer les capacités des inspecteurs du travail afin de développer une approche intégrée de leur rôle de conseil et de contrôle pour promouvoir le respect des normes en matière de sécurité et de santé au travail, des autres principes et droits fondamentaux au travail et des conditions de travail	14 v), 15 a)	1.4, 2.4, 6.1 , 9.2	2026-2031
Produit 2.3. Bonne gouvernance, cadre réglementaire approprié et répondant aux besoins, et volonté et engagement politiques			
Promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail pertinentes pour la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, notamment celles ayant trait aux principes et droits fondamentaux au travail, à la violence et au harcèlement, à la politique et aux services de l'emploi, à la sécurité sociale, à l'inspection et à l'administration du travail et aux travailleurs domestiques	15 f), 14 v)	1.1 , 1.2 , 1.4, 2.3, 2.4, 5.1, 5.3, 6.3	2026-2031
Soutenir et défendre l'extension du mandat de l'inspection du travail afin qu'il s'applique de la même façon à tous les travailleurs et à tous les lieux de travail de l'économie formelle et de l'économie informelle, y compris pour ce qui est du travail rural et du travail domestique	14 p)	1.2, 2.4	2026-2031
Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de soutien pour améliorer progressivement la situation en matière de sécurité et de santé au travail pour les groupes de travailleurs et les types d'unités économiques qui sont particulièrement touchés par l'informalité ou exposés au risque d'informalité	15 b)	1.5, 6.1 , 9.2	2026-2031
Renforcer les capacités des mandants tripartites aux fins de l'élaboration, par secteur, de politiques, de stratégies, de lois, de réglementations et de conventions collectives en matière de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des acteurs de l'économie informelle et en se fondant sur les normes internationales du travail et les recueils de directives pratiques pertinents	14 v), 15 k)	1.4, 1.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 6.1	2026-2031
Apporter un appui aux mandants pour améliorer la gouvernance, la coordination institutionnelle, l'administration et le fonctionnement des systèmes de protection sociale, en assurant la coordination et l'interopérabilité avec l'administration du travail concernée, y compris en ce qui concerne les systèmes de gestion et d'information, et en utilisant les technologies numériques, en vue d'accroître la transparence et la responsabilisation	14 d), 14 o), 14 p)	2.4, 6.3, 7.1 , 7.3 , 8.3	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Faciliter l'échange de données pour améliorer la gouvernance, la coordination institutionnelle (y compris la coopération transfrontalière) et encourager la collaboration entre les institutions chargées du travail, de la sécurité sociale, de la sécurité et de la santé au travail, de la fiscalité et de l'immigration et le pouvoir judiciaire, afin de mieux détecter l'informalité, y compris le travail non déclaré et sous-déclaré, et de mieux y répondre	15 h)	2.4 , 6.3, 7.1, 7.3, 9.2	2026-2031
Appuyer la réalisation d'inspections conjointes par les autorités chargées des relations professionnelles, de la sécurité et de la santé au travail, de la sécurité sociale et de la fiscalité, afin de prendre en compte toutes les dimensions de l'informalité et de ne négliger aucun aspect des conditions de travail	14 a), 14 p), 14 r), 15 a)	2.4 , 6.1, 6.3, 7.1, 7.3	2026-2031
Encourager la conception d'approches équilibrées combinant des mesures incitatives et des dispositifs de dissuasion efficaces, sur la base d'une coopération solide entre les autorités chargées de l'application de la loi et les partenaires sociaux	14 f), 14 p), 15 a)	1.2, 2.4 , 9.2	2026-2031
Aider les bureaux nationaux de statistique, en mettant en œuvre la Résolution concernant les statistiques de l'économie informelle adoptée par la 21 ^e Conférence internationale des statisticiens du travail, à mettre en place ou à renforcer la production, l'analyse et la diffusion régulières de statistiques fiables, à jour, comparables à l'échelle internationale et ventilées par sexe sur les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, y compris, le cas échéant, sur les groupes de travailleurs, les secteurs et les types d'unités économiques qui sont particulièrement touchés par l'informalité ou l'informalisation ou exposés au risque d'informalité ou d'informalisation	15 g)	5.1, 6.3, 9.2 , A.1	2026-2031
Renforcer la capacité des mandants à réaliser, grâce à une approche participative, des diagnostics nationaux, sectoriels et ciblés sur mesure qui tiennent compte des considérations de genre sur les facteurs, les caractéristiques, les causes et les circonstances de l'informalité touchant les travailleurs et les unités économiques, et à traduire les résultats de ces diagnostics en politiques et en interventions concrètes tout en établissant une base de référence aux fins du suivi	14 b), 14 r), 15 a), 15 g), 15 k), 15 o)	2.1, 2.2, 9.2 , tous les autres produits	2026-2031
Aider les mandants à évaluer les risques d'informalisation et à élaborer des mesures visant à les prévenir et à y remédier	14 t), 15 o)	2.1, 2.2, 6.3 , 9.2	2026-2031
Diffuser des informations sur les avantages de la formalisation, notamment au moyen de campagnes réalisées avec le concours des organisations d'employeurs et de travailleurs, élaborer et diffuser des supports et des documents favorisant une compréhension commune de ce qu'impliquent l'informalité et les processus de formalisation	14 q)	2.1, 2.2, 9.2 , tous les autres produits	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Produit 2.4. Un environnement favorable à l'accélération de la transition vers la formalité			
Renforcer la capacité des mandants à concevoir et à mettre en œuvre des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi et propices à la réalisation de gains de productivité, à la transformation structurelle et à la croissance inclusive afin de promouvoir la transition vers la formalité et le travail décent	14 c)	2.1, 2.2, 4.1, 4.3	2026-2031
Aider les mandants et les ministères des finances à réaliser des diagnostics macroéconomiques pour définir des politiques monétaires et budgétaires propres à favoriser la création d'emplois formels et décents et l'extension de la protection sociale	14 c)	3.1, 7.3, 9.2	2026-2031
Évaluer la mesure dans laquelle les politiques sectorielles, macroéconomiques et d'investissement influent efficacement sur la quantité et la qualité des emplois au niveau national, au moyen d'études d'impact sur l'emploi, notamment dans l'économie du soin, et contribuent à la création d'emplois formels	14 c)	3.1, 5.2, 6.3	2026-2027
Tirer parti de l'influence des entreprises multinationales pour promouvoir la formalisation dans les pays où elles sont implantées et dans leurs chaînes d'approvisionnement, en collaboration avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs	14 m)	2.1, 4.2, 9.2, 9.4	2026-2028
Concevoir et mettre en œuvre, des interventions adaptées aux pays sur la base de données factuelles et selon une approche systémique (niveaux macro, méso et micro) afin de renforcer la résilience des unités économiques et des travailleurs de l'économie informelle et de promouvoir une compétitivité durable, la croissance de la productivité et la viabilité économique des entreprises, en vue de leur transition vers la formalité et tout au long de celle-ci	14 e)	2.1, 2.2, 3.1, 4.3, 4.4	2026-2031
Accompagner les politiques industrielles et les politiques relatives aux micro, petites et moyennes entreprises reposant sur des données factuelles d'interventions explicites et proactives, afin de faciliter la transition vers la formalité	14 e)	2.1, 2.2, 4.1, 4.2, 4.4	2026-2031
Donner des conseils et des orientations stratégiques cohérents en vue de la conception et de la mise en œuvre d'interventions qui facilitent et encouragent l'enregistrement des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises, et le respect par ces travailleurs et unités économiques de la législation pertinente	14 f)	2.1, 2.2, 2.4, 4.1, 4.4, 6.3, 7.3	2026-2031
Trouver des approches et des interventions innovantes, reposant sur des données factuelles, concernant les incitations fiscales et autres mesures incitatives de nature à favoriser la transition vers la formalité des unités économiques et des travailleurs; recenser ce qui fonctionne afin d'éclairer les mandants et d'appuyer la mise en œuvre	14 g)	2.1, 2.2, 2.4, 4.4, 6.3, 7.3	2026-2031
Fournir une assistance technique aux mandants afin qu'ils tiennent compte des travailleurs et des entités économiques de l'économie sociale et solidaire et qu'ils leur apportent un appui au moment de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies et des mesures visant à favoriser la transition vers la formalité	14 k), 15 a), 15 d), 15 e), 15 n)	2.1, 2.2, 3.1, 4.5, 9.2	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Améliorer les orientations fournies aux mandants aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de programmes efficaces en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie en lien avec la protection sociale et la transition vers la formalité	14 h)	3.2 , 7.3	2026-2027
Mettre en œuvre des méthodes innovantes et inclusives en matière de gouvernance, de financement, de collecte de données sur les compétences et de fonctionnement des organes sectoriels de développement des compétences, ainsi qu'en ce qui concerne la formation en situation de travail (y compris les apprentissages de qualité), les micro-qualifications, les compétences essentielles, les conseils en matière de carrière et la validation des acquis de l'expérience pour les travailleurs de l'économie informelle	14 h)	3.2 , 4.4	2026-2027
Élaborer et mettre en œuvre des programmes actifs du marché du travail, des services publics de l'emploi et des programmes d'investissement à forte intensité d'emploi inclusifs et reposant sur le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail, en s'attachant en particulier à la mise en place d'ensembles intégrés et efficaces de programmes actifs du marché du travail combinés à des dispositifs d'aide au revenu à l'intention des travailleurs de l'économie informelle	14 i)	1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 3.4 , 6.3, 7.3, 9.2	2026-2027
Évaluer et mettre en pratique la notion de salaire vital, conformément aux conclusions de la réunion d'experts de l'OIT sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, tenue en février 2024, notamment renforcer les institutions de fixation des salaires afin qu'elles puissent mieux prendre en compte les secteurs et les groupes de travailleurs les plus touchés par l'informalité	14 j), 15 m)	2.1, 2.2, 6.2 , 9.2, A.2	2026-2031
Dispenser une formation en matière de fixation des salaires aux organisations d'employeurs et de travailleurs dans les secteurs les plus touchés par l'informalité	14 j), 15 m)	2.1, 2.2, 6.2	2026-2031
Donner des orientations sur la qualification correcte des relations de travail afin de lutter contre l'informalité et de promouvoir les transitions de l'informalité vers la formalité et de l'insécurité du travail vers la sécurité du travail, ainsi que l'accès de tous à la sécurité sociale et à la protection des travailleurs	14 j), 14 n)	6.3 , 7.3, autres produits pertinents	2026-2031
Fournir une assistance technique pour promouvoir la protection de la santé et de la sécurité au travail et l'étendre aux travailleurs et aux unités économiques de l'économie informelle	14 v), 15 b)	6.1 , 6.3, 9.2	2026-2031
Donner des orientations et des conseils techniques sur des stratégies innovantes et des approches sectorielles visant à étendre la couverture aux travailleurs de l'économie informelle et à garantir aux travailleurs, quel que soit leur type d'emploi, une protection de leurs conditions de travail et une protection sociale adéquate, y compris dans les secteurs et les types d'unités économiques qui sont particulièrement touchés par l'informalité et dont la formalisation est entravée par des obstacles spécifiques, en vue de leur transition vers la formalité et tout au long de celle-ci	14 j), 14 o)	6.3, 7.3 , 9.2	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Donner des orientations et des conseils techniques aux mandants et aux partenaires sur le financement de la protection sociale grâce à la mobilisation des ressources nationales, notamment en formalisant l'économie et l'emploi, conformément aux principes directeurs de l'OIT et sur la base du dialogue social	14 d)	7.2	2026-2031
Produit 2.5. Des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle à même de s'organiser, de se faire entendre et d'être représentés dans le cadre d'un dialogue social inclusif			
Renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à organiser et à représenter les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle et à promouvoir la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective	15 c), 15 d), 15 e)	1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 5.1, 6.3, 9.2, Centre de Turin	2026-2031
Élaborer et diffuser des supports de sensibilisation et de partage des connaissances sur l'extension de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, ainsi que sur les avantages qui en découlent, auprès des bureaux des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies	15 c), 15 d), 15 e)	1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 5.1, 6.3, 9.2	2026-2031
Veiller à ce que les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les programmes par pays de promotion du travail décent tiennent compte des points de vue des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle afin de garantir l'efficacité des politiques de transition vers la formalité	15 c), 15 d), 15 e)	1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 5.1, 6.3, 9.2	2026-2031
Élaborer et réaliser des campagnes de sensibilisation en vue d'améliorer les politiques et les réglementations et de promouvoir la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, en ciblant les secteurs, les groupes de travailleurs et les types d'unités économiques où l'informalité est le plus profondément enracinée	14 w), 14 y), 15 e)	1.4, 2.1, 2.2, 2.3, autres produits pertinents	2026-2031
Élaborer et déployer un outil de formation, y compris des directives à l'intention des organisations d'employeurs et de travailleurs, afin de garantir la prise en compte, dans le dialogue social, des points de vue des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle, à l'appui de la transition vers la formalité et tout au long de celle-ci	14 w), 14 x), 14 z), 15 d)	2.1, 2.2, 2.3, 4.4, 4.5, 6.3, 9.2	2026-2031
Renforcer la capacité des partenaires sociaux à faire en sorte que, dans le cadre du dialogue social, les travailleurs exposés à un risque élevé d'informalité aient leur mot à dire sur les politiques et les programmes visant à remédier à l'informalité et à soutenir la transition vers la formalité	14 w), 14 x), 15 c), 15 d), 15 e)	2.1, 2.2, 2.3, 6.3	2026-2031
Déployer la méthode d'autoévaluation destinée aux institutions de dialogue social et planifier des activités	14 b), 14 r), 14 w), 15 j)	2.1, 2.2, 2.3	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Renforcer la capacité des organisations représentatives des travailleurs domestiques et des employeurs de travailleurs domestiques, ou des organisations représentatives d'autres secteurs particulièrement touchés par l'informalité et menacés d'exclusion, à promouvoir des réformes législatives et des pratiques d'emploi formel et à participer au dialogue social sur les questions qui les concernent	14 w), 15 c), 15 d), 15 e)	2.1, 2.2, 2.3, 6.1, 6.3	2026-2031
Renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à organiser et à représenter les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle et à promouvoir la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective	15 c), 15 d), 15 e)	1.4, 2.1, 2.2, 2.3 , 5.1, 6.3, 9.2, Centre de Turin	2026-2031
Produit 2.6. Des processus de formalisation intégrés, sectoriels, ciblés et graduels qui ne laissent personne de côté			
Soutenir la conception et la mise en œuvre d'approches ciblées, intégrées et tenant compte des considérations de genre qui contribuent à la transition graduelle vers la formalité des groupes de travailleurs, secteurs et types d'unités économiques particulièrement touchés par l'informalité ou exposés au risque d'informalité et dont la formalisation est entravée par des obstacles spécifiques, tels que les travailleurs ruraux et agricoles, les Peuples autochtones et tribaux, les travailleurs de la construction et des mines, les travailleurs migrants, les travailleurs du soin et les auxiliaires de vie, les travailleurs domestiques, les travailleurs à domicile, les vendeurs ambulants, les agents de recyclage et les ramasseurs de déchets, ainsi que les micro et petites entreprises, y compris les travailleurs pour compte propre	14 r), 15 k)	9.2 , tous les autres produits	2026-2031
Fournir des orientations et des conseils techniques en vue de lever les obstacles spécifiques qui entravent l'accès des migrants et des réfugiés à la formalité, au moyen d'une approche intégrée qui soutienne les cadres de migration de main-d'œuvre fondés sur les droits, la coopération internationale, le recrutement équitable, la reconnaissance des compétences, l'accès à la protection sociale et la liberté syndicale et la négociation collective	14 o), 14 r), 15 a)	2.2, 6.4	2026-2031
Aider les mandants à concevoir et à mettre en œuvre des feuilles de route et des plans d'action sectoriels et ciblés pour favoriser l'accès à la formalité des travailleurs domestiques ou d'autres groupes particulièrement touchés par l'informalité ou exposés au risque d'informalité et mieux les protéger, en utilisant, le cas échéant, des méthodes fondées sur les sciences du comportement	14 l), 14 r), 15 a)	6.3	2026-2031
Renforcer les capacités d'analyse, la prestation de services et la coordination des acteurs de l'écosystème de la formalisation des entreprises afin de s'attaquer plus efficacement aux difficultés tenant à l'informalité que rencontrent les travailleurs et les unités économiques dans les secteurs et les types d'unités économiques exposés à un risque particulièrement élevé d'informalité	14 y)	2.1, 2.2, 4.3, 4.4	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Produit 2.7. Soutenir des mesures innovantes qui accélèrent la transition vers la formalité et réduisent les déficits de travail décent			
Mettre au point et lancer des projets pilotes innovants pour tester des approches de formalisation dans différents contextes de l'économie informelle, y compris des approches destinées aux groupes vulnérables et tirant parti des nouvelles technologies	14 h), 15 a)	2.4, 8.3, 9.2	2026-2028
Mettre en place un programme régional visant à aider les unités économiques et les travailleurs de l'économie rurale à sortir de l'informalité, en tirant parti de la collaboration existante entre l'OIT et la FAO dans le domaine de l'agriculture, dans le cadre du Programme pour la promotion de la formalisation en Amérique latine et dans les Caraïbes (FORLAC)	14 h), 14 r), 15 j)	1.5 , 9.2	2026-2031
Élaborer, tester et recenser des approches, notamment en faisant appel aux sciences du comportement, pour faire évoluer les normes sociales ainsi que pour favoriser l'accès à la formalité des travailleurs domestiques et/ou des autres travailleurs exposés à un risque élevé d'informalité ou d'exclusion et/ou leur garantir des conditions équitables de recrutement	15 h), 15 i)	6.3	2026-2031
Mettre au point et mener des initiatives pilotes dans des secteurs clés à la fois pour la durabilité environnementale et pour la formalisation, y compris en aidant les pays à mettre en pratique les principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage	14 j), 14 r)	1.5, 2.1, 2.2, 2.4, 4.4, 9.2, 9.3	2026-2031
Redoubler d'efforts pour assurer le respect du principe de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et promouvoir une conduite responsable des entreprises	15 m)	2.1, 2.2, 4.2 , 9.4	2026-2031
Concevoir et mettre en œuvre des initiatives visant à utiliser les chaînes d'approvisionnement comme points d'entrée pour la formalisation, notamment en tirant parti du financement du développement par les prêts accordés par les institutions financières internationales	15 r)	9.2, 9.4	2026-2031
Objectif 3. Redynamiser le leadership de l'OIT dans l'action menée au niveau mondial pour remédier à l'informalité et parvenir au travail décent grâce à un dialogue élargi sur les politiques à mettre en œuvre, à la coordination et à des partenariats stratégiques avec les entités concernées du système multilatéral			
Produit 3.1. Élaborer, en consultation avec les mandants tripartites, une feuille de route globale et assortie de délais en vue d'une formalisation effective			
Élaborer avec les régions, en consultation avec les mandants tripartites et en coordination avec ACTRAV et ACT/EMP, une feuille de route globale et assortie de délais en vue d'une formalisation effective, qui puisse être adaptée en fonction de la situation et des cadres juridiques nationaux et prévoie des objectifs à court, moyen et long terme et un cadre de suivi clair, et veiller à ce qu'elle soit largement diffusée et contribue à la réalisation des objectifs de la Coalition mondiale pour la justice sociale (Coalition mondiale)	15 p)	2.1, 2.2, 9.2 , tous les autres produits	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Produit 3.2. Renforcer la collaboration et promouvoir la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies et du système multilatéral			
Renforcer la collaboration, promouvoir la cohérence de l'action et favoriser les complémentarités au sein du système multilatéral, y compris les équipes de pays des Nations Unies, les institutions financières internationales et les banques publiques de développement, afin de promouvoir, dans le cadre d'un dialogue social efficace et de mécanismes de consultation inclusifs, des approches intégrées au niveau national, des échanges d'expériences, et la mise en place d'initiatives et de recherches conjointes sur les politiques à mettre en œuvre	15 j), 15 s)	9.2, tous les autres produits	2026-2031
Tirer parti d'initiatives mondiales, telles que la Coalition mondiale, l'Accélérateur mondial et les mécanismes de suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social, afin de promouvoir, renforcer et généraliser l'approche de l'OIT visant à encourager la transition vers la formalité, conformément à la recommandation n° 204 et sur la base du dialogue social	15 s), 15 w)	2.1, 2.2, 9.2, tous les autres produits	2026-2031
Tirer parti du leadership de l'OIT et des réseaux et initiatives mondiaux et régionaux existants qui œuvrent à promouvoir l'extension de la protection sociale, la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, les statistiques sur l'informalité, les coopératives et l'économie sociale et solidaire ou le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, afin de continuer à améliorer la cohérence et d'accélérer la mise en œuvre des mesures visant remédier à l'informalité	15 s)	2.1, 2.2, 9.2, tous les autres produits	2026-2031
Mettre à jour le recensement des acteurs multilatéraux travaillant dans le domaine de l'économie informelle et de la formalisation, renforcer les partenariats stratégiques existants et en nouer de nouveaux, y compris, si possible, avec des institutions financières internationales, afin d'intensifier l'action de l'OIT sur la transition vers la formalité et d'intégrer l'informalité et la formalisation dans la coopération pour le développement et les stratégies nationales	15 s), 15 u), 15 w)	2.1, 2.2, 9.2, tous les autres produits	2026-2031
Organiser un dialogue sur les politiques et des manifestations de haut niveau ou y participer afin de promouvoir le point de vue de l'OIT sur l'informalité et la transition vers la formalité	15 j), 15 s)	9.2	2026-2028
Mettre en place et soutenir des réseaux de formalisation en Afrique, dans la région Asie-Pacifique et en Amérique latine pour partager et déployer à plus grande échelle des stratégies efficaces de formalisation en faveur du travail décent	15 j), 15 s)	2.1, 2.2, 9.2, tous les autres produits	2026-2031

Produits de haut-niveau	Points correspondants des conclusions de 2025 (ILC.113/ Résolution IV)	Produits pertinents du programme et budget (2026-27) *	Délai
Renforcer la capacité des équipes d'appui technique au travail décent et des bureaux de pays à promouvoir la mise en œuvre de la recommandation n° 204 et des conclusions de la discussion générale adoptées à la Conférence internationale du Travail de 2025 par la voie des programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, notamment en élaborant des modules par pays de sensibilisation à l'approche et aux principes directeurs adoptés par l'OIT pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité, à l'intention des coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays des Nations Unies	15 s)	9.2	2026-2031
Élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilisation de ressources pour remédier à l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent, selon l'approche «Une seule OIT»	15 u), 15 w)	9.2 , autres produits pertinents	2026-2031
Soumettre à l'examen du Conseil d'administration une proposition sur les modalités et les conséquences de l'instauration d'une journée internationale ou mondiale pour donner de la visibilité aux défis auxquels sont confrontés tous les travailleurs de l'économie informelle	15 v)	9.2	2026-2031
* Les produits les plus pertinents sont indiqués en gras.			